



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Véronique Dutoya.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 1 – 16122024

Taux d'Imposition Directe 2025

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

Avant que ne soit soumis à votre vote le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 il convient que vous délibériez sur les taux d'imposition qui seront appliqués l'an prochain.

Pour rappel le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué actuellement, de 42.36%, correspond à l'addition du taux départemental de 25,36% et du taux communal de 17%, le cumul de ces 2 taux entré en vigueur en 2021, ayant été rendu nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2025 il vous est proposé de maintenir les taux de taxe foncière à leurs niveaux actuels.



TAXE	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.36%	42.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.85%	58.85%

En ce qui concerne l'évolution des bases et des produits, le tableau ci-dessous, purement prévisionnel à ce stade, fait apparaître les résultats suivants :

	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	Total
Bases 2024	14.018.000 €	13.900 €	
Bases 2025	14.298.000 €	14.178 €	
Taux	42.36%	58.85%	
Produits 2024	5.938.025 €	8.180 €	5.946.165 €
Produits 2025	6.056.632 €	8.343 €	6.064.975 €

Quant à la taxe d'habitation, elle continue de s'appliquer aux résidences secondaires et aux logements vacants et il s'avère donc nécessaire que vous vous prononciez sur son taux. En l'occurrence, il vous est proposé de reconduire le taux actuellement en vigueur sur notre commune de 7.75%. Le produit attendu de cette Taxe d'habitation est estimé à 95.000 €.

Les produits inscrits ne correspondent pas aux recettes réelles, il s'agit de produits références auxquels sera appliqué un coefficient correcteur permettant d'assurer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Ce coefficient correcteur s'élevait à 1.896.412 € en 2023 et à 1.977.804 € en 2024.

Il est estimé à 2.027.249 € pour 2025.

Au final le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2025 s'élèvera à 4.133.000 €.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir vous prononcer en faveur du maintien des taux actuels, à savoir :

- 42.36% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 58.85% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties
- 7.75% pour la Taxe d'Habitation
- Ainsi que sur le produit fiscal attendu



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 11:00
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 1-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Taux d'imposition directe 2025

Numéro AR : 076-217605526-20241216-1-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 10:59:31

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

****Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaients présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaients absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Véronique Dutoya.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 2 – 16122024

Budget Primitif 2025

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre dernier, il vous est proposé de vous prononcer sur le Projet de Budget Primitif de l'exercice 2025.

Un tableau figurant en page 5 de cette note synthétise par chapitres budgétaires les dépenses et les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.



I. Section de Fonctionnement

A. Dépenses

1) Dépenses de Gestion

- Chapitre 011. Charges à caractère général : **1.970.000 €**

Ce chapitre est soumis depuis quelques années à de fortes tensions liées en grande partie à l'explosion des prix du gaz et de l'électricité :

- 64.000 € de dépenses d'électricité en 2022 ; 165.000 € inscrits au Budget Primitif 2025
- 61.000 € de facturation pour le gaz en 2022 ; 190.000 € inscrits au Budget Primitif 2025

Par ailleurs nos primes d'assurances vont augmenter de 100% l'an prochain passant de 50.000 à 100.000 €.

- Chapitre 012. Charges de Personnel : **3.017.000 €**
- Chapitre 65. Autres Charges de Gestion Courantes : **801.000 €** intégrant notamment une somme de 584.000 € dédiée aux subventions aux associations et au CCAS.
- Chapitre 014. Atténuation de produits : **324.000 €.**

Sont notamment inscrits à ce chapitre le montant dont nous devons nous acquitter au titre du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC : 110.000 €), l'attribution de compensation en fonctionnement versée à la Communauté Urbaine (132.000 €), le prélèvement dit SRU pour le non-respect de nos obligations en matière de réalisation de logements sociaux (70.000 €).

Le total des dépenses de gestion s'élève ainsi à : 6.112.000 €.

2) Dépenses réelles

Il convient d'ajouter aux dépenses de gestion les deux chapitres suivants :

- Chapitre 66. Charges financières (intérêt des emprunts) : **1.000 €**
- Chapitre 67. Charges exceptionnelles : **15.000 €**

Total des Dépenses réelles : 6.128.000 €

3) Dépenses d'ordre

- Chapitre 023. Virement à la section d'investissement : **313.000 €**
- Chapitre 042. Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations) : **430.000 €**

Total des dépenses d'ordre : 743.000 €

Total des dépenses de fonctionnement : 6.871.000 €

B. Recettes de Fonctionnement

1) Recettes de gestion

- Chapitre 013. Atténuation de charges : **65.000 €**.

Ce chapitre est principalement alimenté par le remboursement d'une partie de la rémunération du personnel absent.

- Chapitre 70. Vente de produits divers, prestations de service : **380.000 €**

Figurent à ce chapitre le produit des concessions funéraires (40.000 €) et de la restauration scolaire (218.000 €).

- Chapitre 73. Impôts et Taxes : **774.000 €**

La Dotation de Solidarité Communautaire (614.000 €) est inscrite à ce chapitre.

- Chapitre 731. Fiscalité locale : **4.704.000 €**

Pour l'essentiel constitué par le produit des contributions directes (4.133.000 €), ce chapitre comprend également les produits des Droits de Mutations Immobilières (420.000 €) et les taxes sur l'électricité (140.000 €).

- Chapitre 74. Dotations Subventions Participations : **510.000 €** dont 290.000 € de Dotation Globale de Fonctionnement.
- Chapitre 75. Autres produits de gestion courante : **438.000 €**

Il s'agit pour l'essentiel des recettes de loyers perçus par la Ville.

Le total des recettes de gestion peut donc être estimé à : 6.871.000 €

2) Epargne de fonctionnement

Epargne de gestion : **759.000 €**

Epargne réelle : **743.000 €**

II. Section d'Investissement

A. Dépenses

1) Dépenses réelles

- Chapitre 10. Dotations, Fonds et Réserves : **5.000 €**
- Chapitre 16. Emprunts et Dettes assimilées : **30.000 €**
- Chapitre 204. Subventions d'équipements versées : **390.000 €**



Ces dépenses sont composées de :

- L'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine (en investissement) : 180.000 €
 - D'une subvention versée au bailleur social Logeal pour la réalisation de son programme immobilier rue des fermes : 180.000 €
 - D'une subvention prévisionnelle au Syndicat Mixte du Littoral pour l'entretien des ouvrages de protection contre la mer : 30.000 €
- Chapitre 20. Immobilisations incorporelles : frais d'étude et de maîtrise d'œuvre : **305.000 €**
- Chapitre 21. Immobilisations corporelles : **427.000 €**
- Chapitre 23. Immobilisations en cours : **5.259.000 €**

Ce chapitre intègre les Crédits de Paiements pour les Autorisation de Programme relatives aux travaux de la mairie (1.950.000 €) et ceux de la Résidence pour Personnes Agées de la Roseraie (1.500.000€).

Outre ces deux opérations ont été intégrés les investissements visant à la restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Denis (première tranche de 200.000 €), ainsi que la rénovation et la mise en accessibilité des vestiaires du gymnase Paul Vatine (500.000 €).

Le détail des investissements inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, qui représentent une somme de 5.991.000 €, est inséré aux pages 197 à 200 du document budgétaire.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à : 6.416.000 €.

2) Dépenses d'ordre

- Chapitre 041. Opérations patrimoniales : **200.000 €**

Opération d'ordre relative aux frais d'études suivies de travaux.

Total des dépenses d'investissement : 6.616.000 €.

B. Recettes d'Investissement

1) Recettes réelles

- Chapitre 10. Dotations fonds divers : **528.000 €**
- FCTVA : 508.000 €
 - Taxe d'aménagement : 20.000 €
- Chapitre 13. Subventions d'investissement : **324.000 €**
- Fonds de Concours de la Communauté Urbaine : 184.000 €



- Subventions pour la renaturation de la cour du Groupe Scolaire Antoine Lagarde :
 - Du département : 107.000 €
 - De l'agence de l'eau : 33.000 €

➤ Chapitre 16. Emprunts et Dettes annulées : **4.821.000 €**

Ce montant fera l'objet d'un ajustement lors de l'intégration au budget 2025 des résultats constatés au titre de l'exercice 2024.

Total des Recettes Réelles d'Investissement : 5.673.000 €.

3) Recettes d'ordre

- Chapitre 021. Virement de la section de fonctionnement : **313.000 €**
- Chapitre 040. Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations) : **430.000 €**
- Chapitre 041. Opérations patrimoniales : **200.000 €**
(Frais d'étude suivies de travaux)

Total des Recettes d'ordre : 943.000 €

Total des recettes d'investissement : 6.616.000 €

Je vous propose :

- De bien vouloir vous prononcer en faveur de l'adoption de ce Budget Primitif 2025
- De retenir pour l'exercice 2025 le taux maximum de 7,5% à appliquer aux virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits.



BP : 2025 FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 Charge à caractère général : 1.970.000 €
 012 Charges de personnel : 3.017.000€
 65 Autres charges de gestion courante : 801.000 €
 014 Atténuation de produits : 324.000 €

Total dépenses gestion : 6.112.000 €

Recettes

013 Atténuation de charges : 65.000 €
 70 Ventes prod. Prestations services : 380.000 €
 73 Impôts et taxes : 774.000 €
 731 Fiscalité locale : 4.704.000 €
 74 Dotations subventions participations : 510.000 €
 75 Autres produits de gestion courante : 438.000 €

Total recettes de gestion : 6.871.000 €

Epargne de gestion : 759.000 €

66 Charges financières : 1.000 €
 67 Charges exceptionnelles : 15.000 €
Total dépenses réelles : 6.128.000 €

Total recette réelles : 6.871.000 €

Epargne réelle : 743.000 €

Dépenses d'ordre

023 Virement à la section d'investissement : 313.000 €
 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 430.000 €
Total dépenses d'ordre : 743.000 €

Total des dépenses de Fonctionnement : 6.871.000 €

Total recettes de fonctionnement : 6.871.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses réelles

10 Dotations fonds et réserves : 5.000 €
 16 Emprunts et dettes assimilées : 30.000 €
 204 Subventions d'équipements versées : 390.000 €
 20 Immobilisations incorporelles : 305.000 €
 21 Immobilisation corporelles : 427.000 €
 23 Immobilisation en cours : 5.259.000 €
 Sous total 20,21,23 : 5.991.000 €
Total dépenses réelles : 6.416.000 €

Recettes

Recettes réelles

10 Dotations, fonds divers et réserves : 528.000 €
 13 Subvention d'investissement : 324.000 €
 16 Emprunts et dettes assimilées : 4.821.000 €

Total recettes réelles : 5.673.000 €

Dépenses d'ordre

041 Opérations patrimoniales : 200.000€
Total dépenses d'ordre : 200.000 €

Recette d'ordre

021 Virement de la section de fonctionnement : 313.000€
 040 Opération d'ordre de transfert : 430.000 €
 041 Opérations patrimoniales : 200.000 €
Total recettes d'ordre : 943.000 €

Total dépenses Investissement : 6.616.000 €

Total recettes Investissement : 6.616.000 €



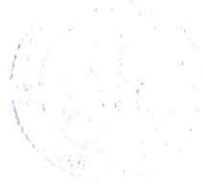
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024



Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 10:59
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

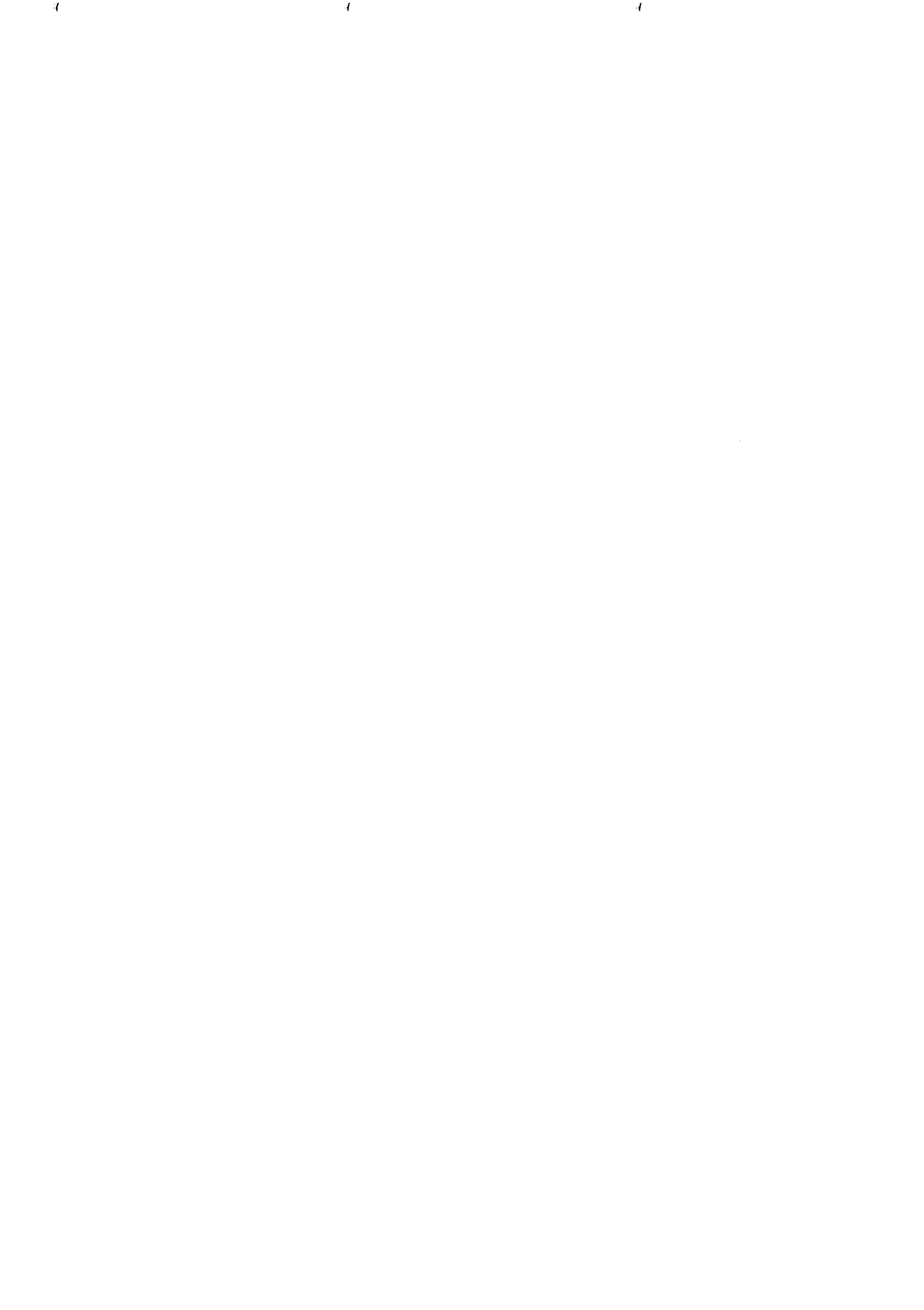
Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 2-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Budget Primitif 2025

Numéro AR : 076-217605526-20241216-2-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 10:59:29

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

***Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

Étaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Véronique Dutoya.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 3 – 16122024

Fixation du nombre des Adjoints au Maire

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le 25 mai 2020, vous avez fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

En vertu des dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit en effet disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 en ce qui concerne notre Ville.

Suite à la démission de Mme Christelle Guérout de son poste de 3^{ème} Adjointe au Maire, démission acceptée par le Préfet de Seine-Maritime le 26 novembre 2024, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou non du nombre des adjoints.

Je vous propose, pour des raisons tenant à l'organisation de la municipalité, de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.



Si vous validez cette proposition, la liste des adjoints serait la suivante :

- 1^{er} Adjoint : Claire MAS
- 2^{ème} Adjoint : Luc LEFEVRE
- 3^{ème} Adjoint : Jean-Pierre LEBOURG
- 4^{ème} Adjoint : Odile FISCHER
- 5^{ème} Adjoint : Dimitri EGLOFF
- 6^{ème} Adjoint : Catherine GUIGNERY
- 7^{ème} Adjoint : Jean-Marc LEFEBVRE

Il m'appartiendra ensuite en application des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder par arrêté à de nouvelles délégations aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal pour tenir compte de cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 11:04
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 3-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Fixation du nombre des adjoints au maire
Numéro AR : 076-217605526-20241216-3-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 11:03:42

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

***Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 7

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 22 (Mme Guérout est sortie de la salle et ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 4 – 16122024

Terrain de l'École Nationale Supérieure Maritime Choix des opérateurs immobiliers et Signature du protocole foncier

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le déménagement au Havre de l'École Nationale Supérieure Maritime en septembre 2015, la Ville a engagé une procédure lui permettant de conserver la maîtrise de l'aménagement de cette parcelle de 3,5 hectares, l'une des dernières disponibilités foncières importantes de notre Ville.

En 2015 (délibération du 16 novembre) la Ville a délégué son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

En 2017 (délibérations du 22 mai et du 25 septembre) le Conseil Municipal a validé le prix d'acquisition auprès de l'Etat, 2.140.000 €, dans le cadre du Programme d'Action Foncière élaboré avec la Communauté d'Agglomération du Havre.

En 2019 (délibération du 24 septembre) le Conseil Municipal m'a autorisé à signer la convention de portage avec l'EPFN formalisant notamment l'obligation pour la Ville de se porter acquéreur du terrain en cas de défaillance de l'opérateur privé.



Les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments n'ayant pas vocation à être réhabilités ont ensuite été engagés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN pour un coût total de 3.403.409 € TTC financé de la manière suivante :

- FEDER : 1.044.449 €
- Région Normandie : 709.044 €
- EPFN : 731.549 €
- Ville de Sainte-Adresse : 421.360 €

Parallèlement, un appel à projet en vue d'une cession foncière avec charges d'intérêt général a été lancé qui a conduit au choix de l'opérateur immobilier Nexity, que vous avez validé par délibération du 20 septembre 2021, et ce sur la base des données suivantes :

- La conservation du bâtiment principal
- Un programme de 265 logements intégrés dans son environnement, doté d'une architecture qualitative et durable et comportant 30% de logements aidés
- Une offre d'acquisition auprès de l'EPFN de 7.510.000 € HT

Une promesse synallagmatique de vente a ensuite été signée le 24 novembre 2021 entre Nexity et l'EPFN.

Malheureusement, du fait de la crise affectant le secteur de l'immobilier, Nexity a procédé à la résiliation de la promesse synallagmatique de vente le 31 mai 2023.

La Municipalité s'est alors lancée dans la consultation de plusieurs opérateurs immobiliers, dans la perspective d'une vente de gré à gré en conservant toutefois les invariants du projet d'aménagement, à savoir :

- La conservation du bâtiment principal
- Un taux de logements aidés de 30%
- Un projet qualitatif intégrant notamment la réalisation d'un Parc Urbain assurant la transition avec les espaces naturels du Cap de la Hève

Les discussions qui s'en sont suivies ont permis d'identifier une offre intéressante formulée par un Groupement d'Acteurs Immobiliers selon le schéma d'aménagement suivant, et qui est présentée dans la carte jointe à cette note :

- Une parcelle (1) d'environ 7.000 m² sera conservée par la Ville qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la création du Parc Urbain évoqué plus haut.
- Une parcelle de plus ou moins 12.000 m² (2) à l'angle sud-est de la parcelle sera cédée au promoteur immobilier Brownfields pour un prix de 3.500.000 € HT (dont 1.000.000 € avec paiement différé de 12 mois) en vue de la construction de 190 logements.



- Le bâtiment principal, lot 3, sera cédé à une Société Foncière Immobilière, Foncière de Transformation Immobilière, pour un prix de 1.000.000 € HT soit 1.200.000 € TTC.
FTI conclura un bail à construction avec le bailleur social Logeo Seine qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de gestion de cet immeuble destiné à accueillir environ 74 logements répartis en logements sociaux et logements locatifs intermédiaires, ainsi que des surfaces dédiées à des équipements et activités de l'ordre de 2000 m² environ.
- Logeo Seine se portera acquéreur pour un prix de 500.000 € HT soit 600.000 € TTC en paiement différé de 12 mois d'une parcelle d'environ 5.000 m² (4) au nord est de la parcelle en vue d'y réaliser un programme immobilier de 46 logements à répartir entre logements sociaux et logements locatifs intermédiaires ou vendus en Bail Réel Solidaire.

Le Bail Réel Solidaire permet de faire baisser le prix du logement en accession en dissociant le foncier du bâti, seul ce dernier faisant l'objet d'une acquisition par l'occupant. Le terrain reste la propriété du bailleur et est loué via un bail longue durée avec un faible loyer.

Les paiements différés prévus pour les cessions à Brownfields Immobilier et à Logeo Seine permettent de consolider l'équilibre financier de l'opération et de faciliter sa réalisation.

Au final et dans un contexte où le marché de l'immobilier s'avère toujours fragile, cette offre préserve les objectifs principaux de la Ville à savoir :

- **Une densité maîtrisée** : 310 logements sur une surface de 3,5 hectares.
- **La conservation du bâtiment principal** : il est à noter que dans ce dernier la Ville souhaite conserver l'usage d'une surface d'environ 500 m² afin de disposer d'un site d'animation, dont notamment un lieu d'exposition à caractère culturel.
L'emplacement, la superficie et les conditions de location auprès de Logeo Seine feront l'objet de négociations bilatérales avec le bailleur social.
- **Une opération financièrement neutre pour la Ville** selon le tableau suivant résumant de manière schématique le bilan financier.

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses engagées par la Ville (frais d'étude, participation au désamiantage...) : 829.000 € • Acquisition auprès de l'EPFN : 2.228.000 € (HT) • Aménagement du Parc Urbain estimé hors subventions à : 1.000.000 € 	Vente à FTI : 1.000.000 € Vente à Logeo : 500.000 € Vente à Brownfields : 3.500.000 €
Total = 4.057.000 €	Total = 5.000.000 € (HT)

En terme de calendrier et à titre indicatif, la concrétisation de cette opération pourrait se dérouler de la manière suivante :

- **Décembre 2024** : Signature protocole foncier Ville / FTI / Brownfields / Logeo Seine



- **1^{er} trimestre 2025 :**
 - Dépôt de la demande de Permis d'Aménager après divisions parcellaires
 - Signature des Promesses de Ventas
- **Mai 2025 :** Dépôt de la demande de Permis de Construire Brownfields
- **Novembre 2025 :**
 - Acquisition foncière par la Ville auprès de l'EPFN et cessions des parcelles à FTI, Brownfields et Logeo Seine
 - Dépôt de la demande de Permis de Construire de Logeo Seine
- **1^{er} semestre 2026 :** Obtention des Permis de Construire et lancement des travaux
- **4^{ème} trimestre 2027 :** Achèvement de la première phase des travaux et du Parc Urbain.

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

- De bien vouloir valider le choix des opérateurs à savoir la Foncière de Transformation Immobilière, Brownfields Sedelka, Logeo Seine.
- De m'autoriser à signer le protocole foncier relatif à la cession de l'ensemble immobilier sis 66 route du Cap à Sainte-Adresse, cadastré XD 180, 205, 207, 208 et 209 pour une contenance totale de 34.551 m², sachant que l'autorisation de signer les promesses de vente fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, début 2025.
- De bien vouloir m'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager.
- De bien vouloir autoriser les acquéreurs Brownfields, Logeo Seine, FTI à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets de constructions.
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

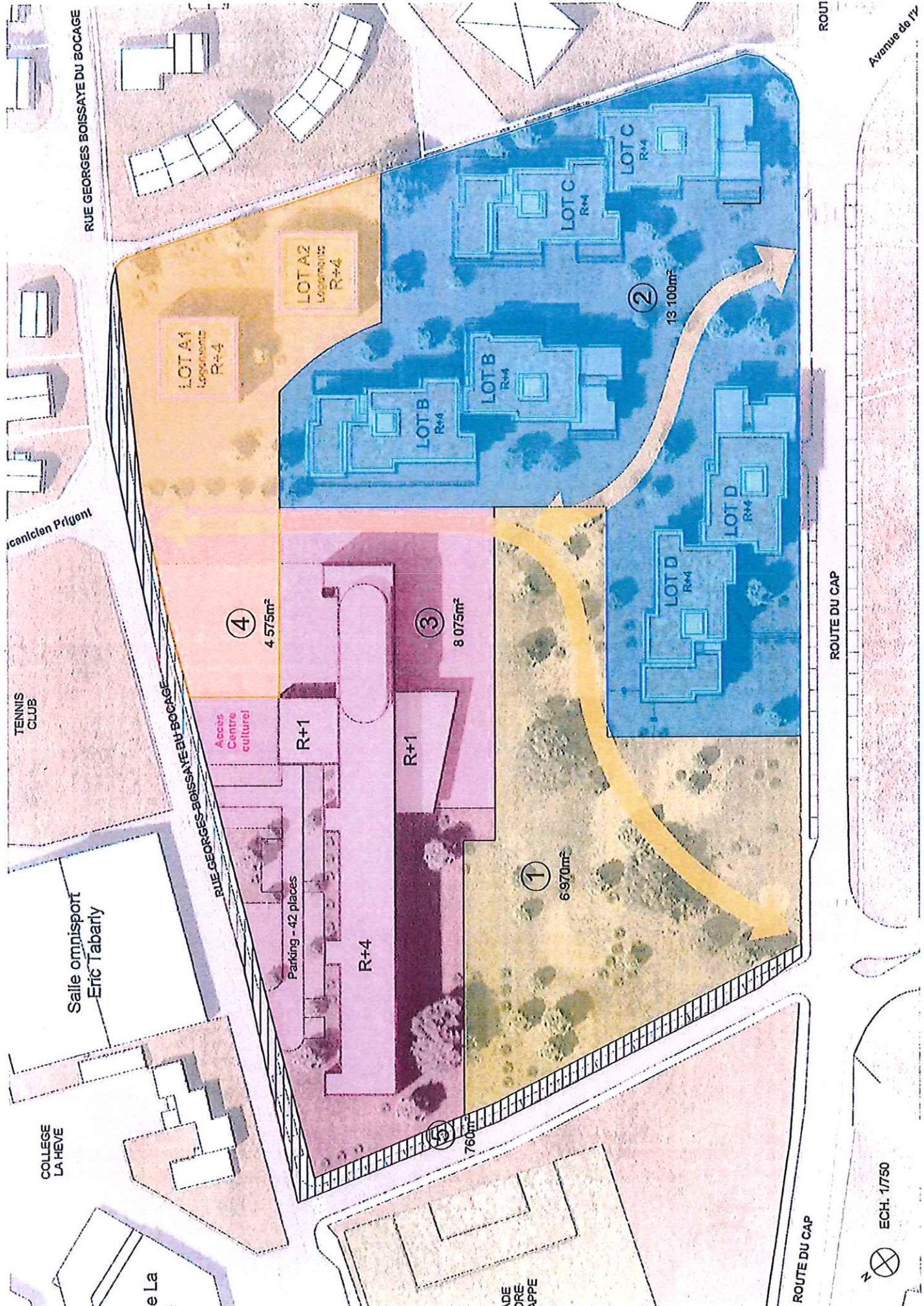


Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

délimitation n°4-16182514



ROUTE DU CAP

Avenue de l'Y

ROUTE DU CAP

ROUTE DU CAP

ECH. 1/750



COLLEGE LA HEVE

Salle omnisport Eric Tabarly

TENNIS CLUB

je La

MADE DRE APPE

RUE GEORGES BOISSAYE DU BOCAGE

RUE GEORGES BOISSAYE DU BOCAGE

④ 4 575m²

③ 8 075m²

① 6 970m²

② 18 100m²

⑤ 1760m²

LOT A1 Logements R+4

LOT A2 Logements R+4

LOT B R+4

LOT C R+4

LOT C R+4

LOT D R+4

LOT D R+4

R+1

R+1

R+4

Accès Centre culturel

Parking - 42 places



Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 10:59
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 4-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime - Choix des opérateurs immobiliers et signature du protocole foncier
Numéro AR : 076-217605526-20241216-4-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 10:59:28

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

***Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Étaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5a – 16122024

PERSONNEL MUNICIPAL Tableau Annuel d'Avancements de grades - Année 2025 - Suppression/création d'un emploi permanent

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours établies par l'autorité territoriale pour la période 2023-2026, après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération n°8b -25112024 du 25 novembre 2024 fixant **le taux d'avancement de grades à 100% pour l'année 2025 et pour tous les grades**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre et du 13 décembre 2024,





Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à réussite à examen professionnel.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grades établi pour l'année **2025**.

Ces modifications préalables à la nomination entraînent la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder à la suppression et à la création d'emploi relevant de la catégorie C, comme suit :

ANNEE 2025

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER
C	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans son grade d'avancement sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 11:01
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 5a-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : personnel municipal - tableau annuel d'avancements de grades - Année 2025 -
Suppression/création d'un emploi permanent
Numéro AR : 076-217605526-20241216-5a-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 11:00:35

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

***Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5b – 16122024

PERSONNEL MUNICIPAL

Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise-à-jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame MAS expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du travail et modifiant le Code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,



En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard de la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Je sollicite votre accord afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marchés(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;



- d'autoriser monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 6281, les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024



Coquin Valérie

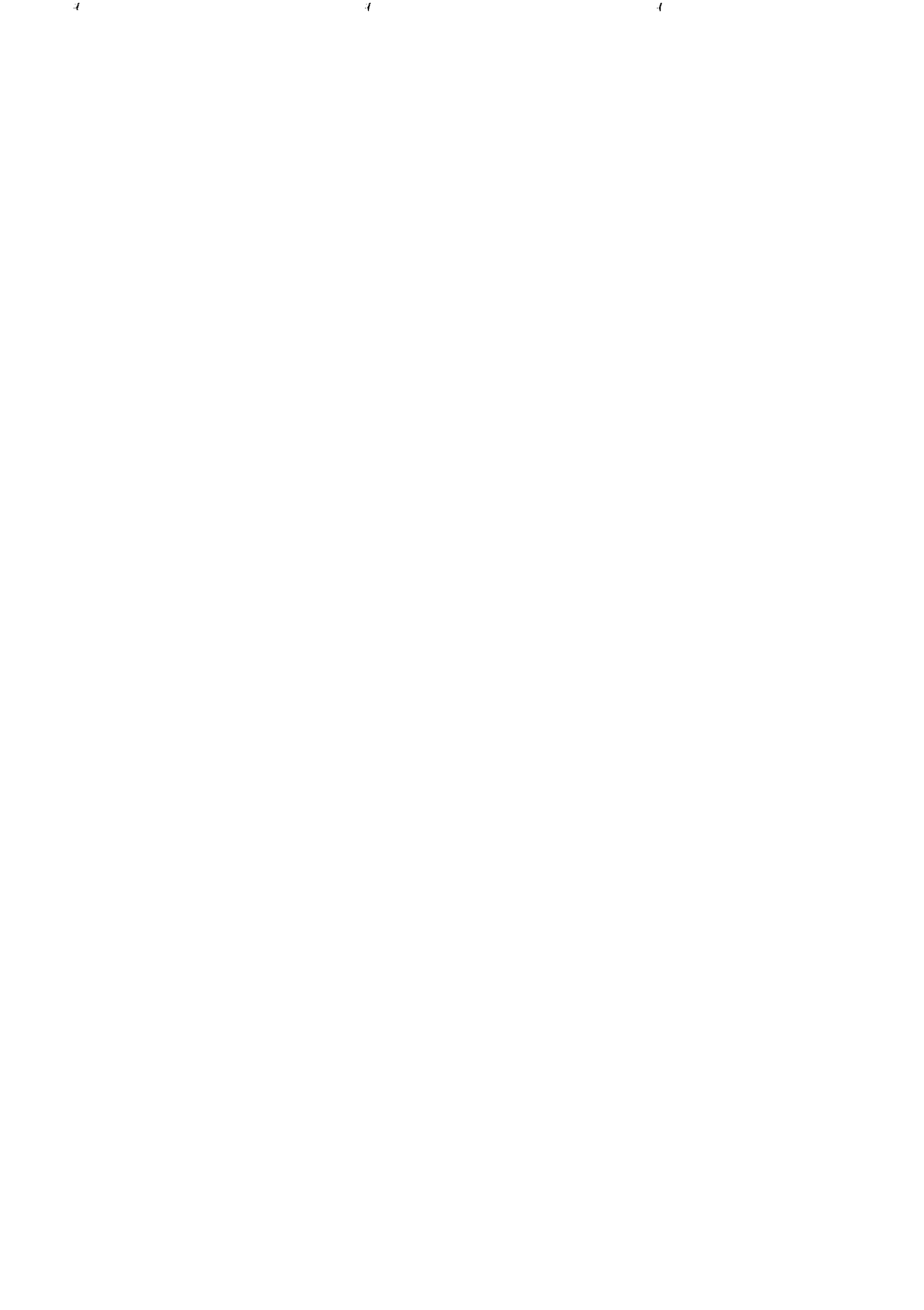
De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 10:59
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 5b-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Personnel municipal - adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
Numéro AR : 076-217605526-20241216-5b-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 10:59:25

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

***Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5c – 16122024

PERSONNEL MUNICIPAL Suppression d'un emploi permanent à temps complet

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois.

A cet égard, compte tenu du départ définitif d'un agent et de la réorganisation du service communication, il convient de supprimer l'emploi permanent de chargé de communication.



Il est donc proposé :

- 1) de procéder à la suppression d'un emploi permanent, à temps complet, de chargé de communication, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.
- 2) de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

Coquin Valérie

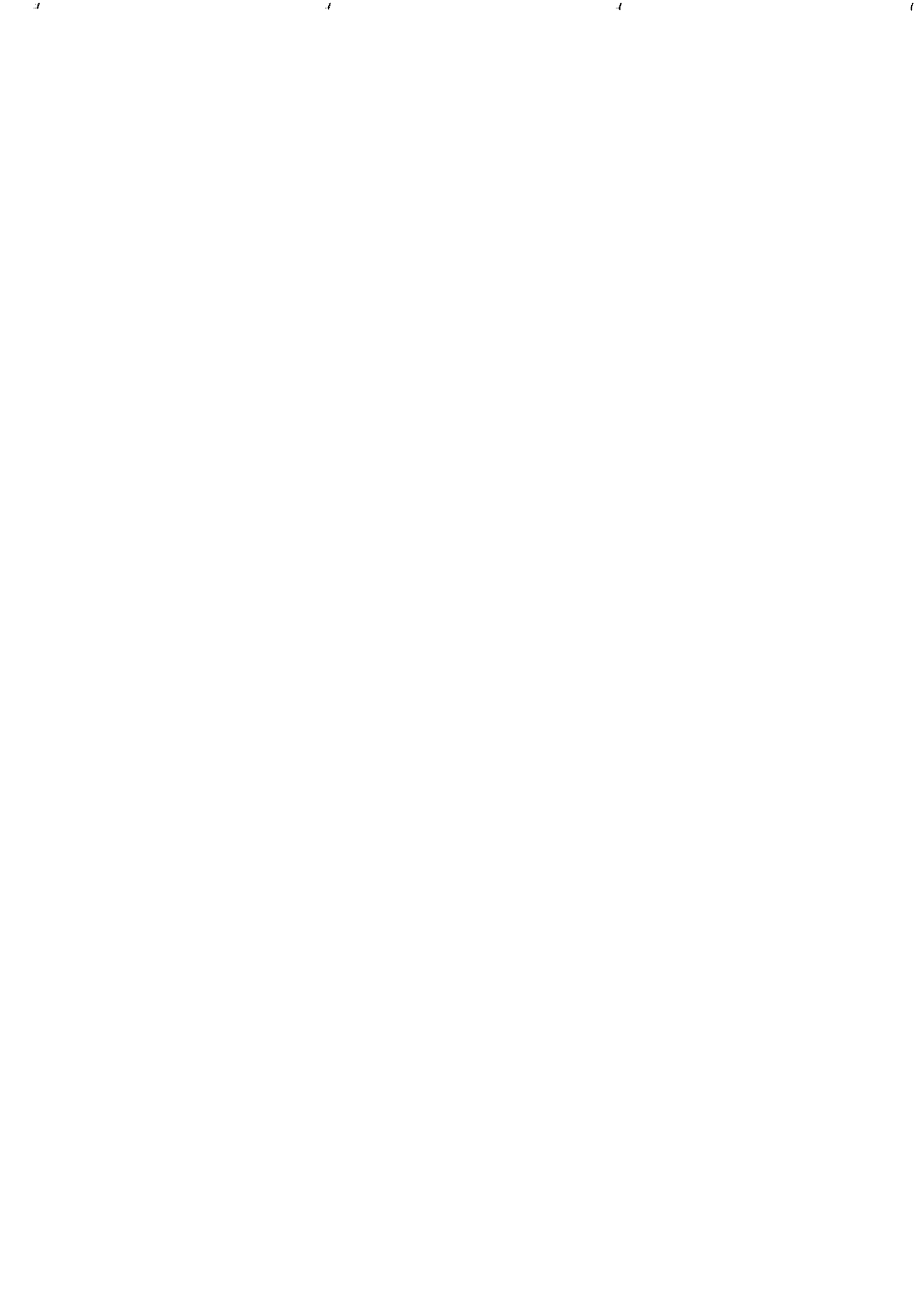
De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 10:59
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 5c-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Personnel municipal - Suppression d'un emploi permanent à temps complet
Numéro AR : 076-217605526-20241216-5c-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 10:59:27

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

****Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5d – 16122024

PERSONNEL MUNICIPAL Compte Epargne Temps - Réactualisation



Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 revalorisant les montants forfaitaires des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps (pour une application dès le 1^{er} janvier 2024),



Par délibération du 4 octobre 2010, la ville de SAINTE-ADRESSE a fixé les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps au bénéfice de ses agents territoriaux.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024,

Ainsi, un agent dont les droits épargnés sur son Compte Epargne Temps, au terme de l'année civile, sont supérieurs à 15 jours peut se les voir indemniser.

Les montants forfaitaires sont désormais portés à :

Catégorie A : 150 € bruts par jour

Catégorie B : 100 € bruts par jour

Catégorie C : 83 € bruts par jour

Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte ces modifications qui visent à réactualiser les modalités d'application du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité.

La présente délibération vise également à instaurer une revalorisation automatique des montants forfaitaires en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

Coquin Valérie

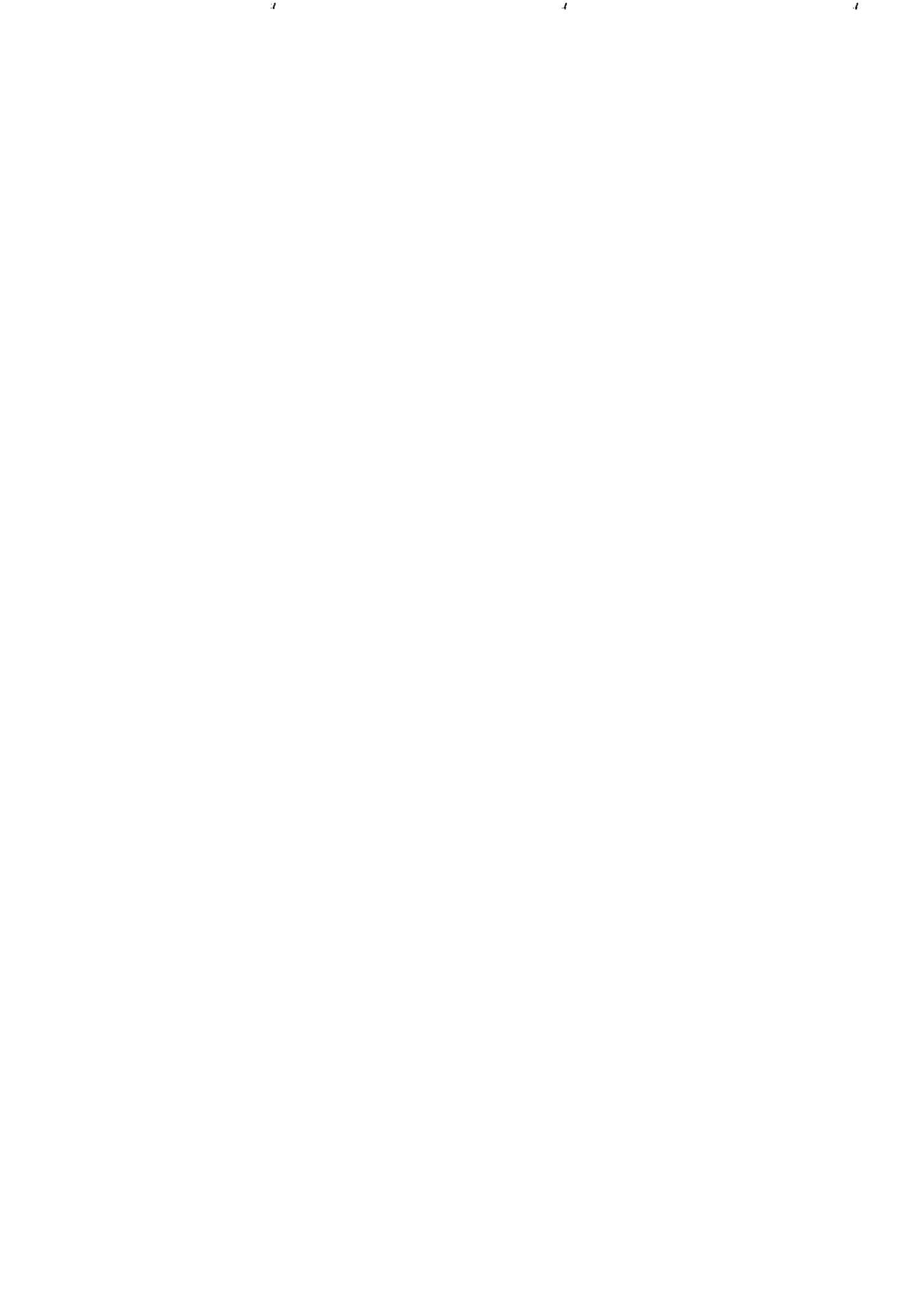
De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 10:59
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 5d-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Personnel municipal - compte épargne temps - réactualisation
Numéro AR : 076-217605526-20241216-5d-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 10:59:24

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

****Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 10 décembre 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 6 – 16122024



Placements de Trésorerie Autorisation

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit : 2024-16122024

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 vous vous étiez prononcés en faveur du placement sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public d'une partie de notre trésorerie.

Les placements de Trésorerie excédentaire des collectivités territoriales sont strictement encadrés et ne peuvent concerner que des placements de fonds provenant :

- De libéralités
- D'aliénation d'un élément de Patrimoine
- D'emprunts dont l'emploi serait différé
- De certaines recettes exceptionnelles
(Indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...)



La Trésorerie de la ville étant actuellement excédentaire d'environ 3 M€, il vous est proposé de procéder au renouvellement des placements de fonds provenant de la cession des biens immobiliers suivants :

- Parcelle à Fontaine la Mallet : 10.679 €
- Parcelle rue des Castillans : 154.591 €
- Parcelle parking chapelle Saint André : 36.000 €
- Parcelle 5 impasse Jeanne d'Arc : 200.000 €
- Presbytère : 250.000 €
- Ainsi que d'une somme de 110.000 € provenant de nos indemnités d'assurance dommages aux biens perçus en 2024

Ce placement pourrait s'effectuer sur un compte à terme ouvert auprès du service du Trésor Public pour une durée de 12 mois avec, à titre indicatif, un taux d'intérêt au 28 novembre 2024 de 2,5%.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer en faveur de ce placement à hauteur de 760.000 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 11:02
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 6-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Placements de trésorerie - autorisation
Numéro AR : 076-217605526-20241216-6-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 11:01:38

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

****Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 10 décembre 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Annick Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7 – 16122024

Sortie de l'actif des biens communaux au 31.12.2024

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

A quelques jours de la clôture de l'exercice budgétaire, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la sortie de l'actif de biens n'existant plus ou n'appartenant plus à la commune.

Vous trouverez jointe à cette note la liste des biens faisant l'objet de cette opération comptable que je vous demande de bien vouloir approuver.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024

ETAT DES IMMOBILISATIONS A SORTIR DE L'ACTIF AU 31/12/2024

Numéro d'immo	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	date d'acquisition	durée amort.	valeur nette comptable au 31/12/2024
2272	1 Table de ping pong	386,76	28/08/1996	3	0
2294	2 Enceintes 24W8	357,56	18/03/1997	3	0
2448	Rampe de desherbage	337,37	02/08/1999	3	0
2499	Filets ping pong	930,15	14/12/1999	3	0
2000/011	1 Magnétoscope / 1 mini chaîne / 1 armoire	1508,52	17/01/2000	3	0
2000/080	Fourniture de bords de dalles	309,96	31/08/2000	1	0
2000/093	Sapins, cloches, étoiles, bougies	464,94	30/11/2000	1	0
2001/022	Pompe évacuation avec kit	262,98	01/03/2001	5	0
2003/106	5 Abris conteneurs + 2 trappes	13 569,82	13/03/2003	10	0
2003/125	Logiciel traçeur HP	5154,76	02/04/2003	3	0
2004/172	Fourniture d'une cuve d'arrosage	2938,57	29/05/2004	5	0
2004/236	1 Betonnière	1 093,00	03/12/2004	5	0
2005/279	Ensemble cache conteneurs	3737,50	31/05/2005	5	0
2006/363	Compresseur/enrouleur/soufflette	614,94	13/10/2006	3	0
2006/411	Matériels illuminations	4 018,56	18/07/2006	3	0
2007/507	2 paires chevalets	107,16	25/09/2007	3	0
2007/519	EP / Matériel illumination	1 157,43	19/11/2007	3	0
2007/521	EP / 2 décors scintillance bleue	502,32	20/11/2007	3	0
2008/603	1 groupe motopompe robin	1533,51	06/06/2008	3	0
2008/622	Marquage véhicule PM 260 AEB 76	1 133,81	06/10/2008	5	0
2011/891	Panneau d'affichage	560,68	18/04/2011	3	0
2012/926	1 Jeu ressort le poisson "Aire de jeux plage"	802,77	13/04/2012	5	0
2012/982	Décoration Noël guirlande et cordon lumineux	4448,57	30/10/2012	3	0
2012/993	Cordon led façade mairie	7104,28	07/12/2012	3	0
2013/901	1 PC Packard Bell	399,00	24/01/2013	3	0
2013/905	1 Extincteur 6L eau	91,40	31/01/2013	3	0
2013/909	1 Extincteur poudre 2 KG	64,23	01/02/2013	3	0
2013/913	1 Extincteur 6L eau	91,40	01/02/2013	3	0
2013/914	1 Extincteur 6L eau	91,38	01/02/2013	3	0
2013/915	1 Extincteur 6L eau	91,40	01/02/2013	3	0
2013/916	1 Extincteur poudre 2 KG	64,23	01/02/2013	3	0
2013/954	1 miroir agglomération 400X600	304,05	22/03/2013	3	0
2014/041	1 Extincteur 6L eau	91,80	03/02/2014	3	0
2014/080	1 PC Acer aspire TC 603	595,36	04/03/2014	2	0
2014/082	1 Ecran LED	186,00	04/03/2014	2	0
2014/083	1 Ecran LED	185,99	04/03/2014	2	0
2015/019	1 Extincteur 2 KG CO2	108,00	04/02/2015	3	0
2015/023	1 Extincteur 5 KG CO2	254,19	04/02/2015	3	0
2016/011	1 UC Dell	540,00	17/02/2016	2	0
2016/087	1 Aspirateur poussière	93,46	17/05/2016	3	0
2017/124	1 Extincteur 2 KG CO2	108,00	13/02/2017	3	0
2018/001	1 miroir agglomération 400X600	412,90	04/01/2018	1	0
2018/002	1 miroir agglomération 400X600	412,90	04/01/2018	3	0
2018/030	1 UC LENOVO	668,30	15/03/2018	2	0
2018/033	1 UC LENOVO	668,30	15/03/2018	2	0
2018/035	1 UC LENOVO	668,30	15/03/2018	2	0
2018/041	41 Extincteurs	4 382,34	28/03/2018	3	0
2020/009	1 Extincteur 2 KG CO2 marque Rot	103,32	30/01/2020	3	0
2020/046	1 Extincteur poudre 2 KG	52,13	31/01/2020	3	0
2021/098	3 Pavillons France	53,28	15/06/2021	3	0
2021/099	3 Pavillons Normandie	59,76	15/06/2021	3	0
2021/100	3 Pavillons Normandie	197,28	15/06/2021	3	0
2021/101	1 Pavillon Europe	23,88	15/06/2021	3	0
2021/102	1 Pavillon au logo	116,46	15/06/2021	3	0
2021/103	10 Pavillons France	98,40	15/06/2021	3	0
2021/104	10 Pavillons Normandie	346,80	15/06/2021	3	0
2021/105	2 Pavillons Belgique	25,20	15/06/2021	3	0
2021/160	Pavillons et drapeaux	1 380,60	15/11/2021	3	0

Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 11:01
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 7-16122024
Date de l'acte : 16/12/2024
Objet : Sortie de l'actif des biens communaux au 31/12/2024
Numéro AR : 076-217605526-20241216-7-16122024-DE
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 19/12/2024 11:00:34

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

***Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.

